

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,65% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

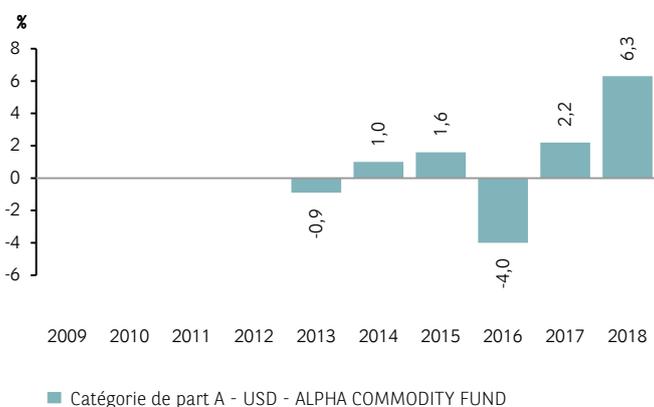
^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 7 septembre 2012 ;
- Les performances passées ont été évaluées en USD.
- Le FCP a été créé le 7 septembre 2012 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,40% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

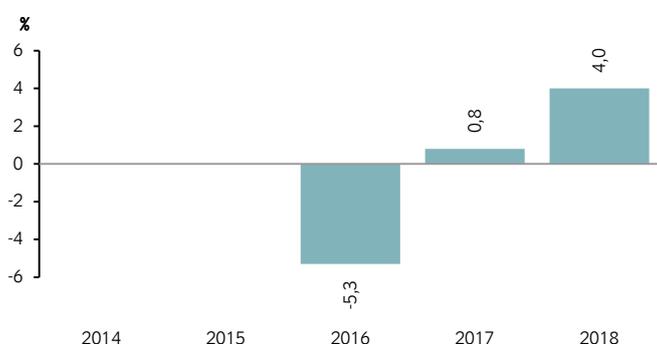
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



■ Catégorie de part J - EUR H - ALPHA COMMODITY FUND

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 24 février 2015 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 7 septembre 2012 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALPHA COMMODITY FUND, un compartiment du FCP ALPHA COMMODITY FUND

Classe "A - GBP H Capitalisation" - ISIN code FR0011257336

Ce fonds est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, qui fait partie du Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir, sur une durée de placement de 4 ans, une exposition synthétique à une stratégie quantitative non directionnelle adossée au marché des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage (via des indices de contrats à terme sur matières premières) visant à générer une performance décorrélée de ce marché. La stratégie du FCP se basera ainsi sur une allocation dynamique au sein de différentes stratégies sous-jacentes adossées à cette classe d'actifs. La stratégie quantitative mise en place aura pour objectif d'offrir un niveau de risque global variant entre 3% et 6%. La mesure du risque global sera déterminée par le niveau de volatilité annuelle de la stratégie quantitative.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie quantitative offre une exposition à une ou plusieurs stratégies sous-jacentes. Ces stratégies sont principalement composées des stratégies sous-jacentes suivantes :

- Stratégie sous-jacente d'optimisation de « roll » : a pour objectif d'offrir une exposition à la structure par terme d'un panier de matières premières.
- Stratégie sous-jacente d'identification de tendance : a pour objectif de constituer un panier optimisé de matières premières. La recherche d'allocation optimale est basée sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance plus ou moins forts pour chacune des matières premières considérées.
- Stratégie sous-jacente de courbe : a pour objectif d'offrir une exposition synthétique acheteuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme décroissante et une exposition synthétique vendeuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme croissante.
- Stratégie sous-jacente de volatilité : a pour objectif de tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisée et anticipée court terme (entre 3 mois et 1 an) observées sur les matières premières présentant une liquidité suffisante.
- L'univers d'investissement de ces différentes stratégies est l'univers des principales matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage présentant une liquidité jugée suffisante au vu des stratégies appliquées.
- Un mécanisme systématique d'allocation mensuelle basé sur des mesures de risques permettra d'allouer les expositions à chacune de ces stratégies sous-jacentes afin que la contribution au risque global de chacune de ces stratégies soit identique. Ainsi, lorsqu'une stratégie sous-jacente donnée présente un risque considéré plus important que les autres stratégies sous-jacentes, sa contribution à la stratégie globale sera inférieure à celles des autres stratégies sous-jacentes. De par le mécanisme d'allocation, le poids alloué à chacune des stratégies variera entre 0 et 100%.
- L'exposition à chacune des stratégies sous-jacentes sera réalisée par l'intermédiaire d'indices de stratégie développés par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations sur ces indices, l'investisseur est invité à se rendre sur le site Internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à chacun des indices de stratégie. La composition exhaustive de ces indices est disponible sur ces mêmes pages et la méthode de calcul aux adresses suivantes : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/DRXAER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3AXER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XMER.pdf>

Autres informations :

- **Détail des actifs traités** : le FCP investira dans des instruments financiers (actions/ OPCVMs dans la limite maximale de 10% de l'actif net du FCP) et/ou des instruments du marché monétaire, des dépôts et des instruments financiers à terme. Les instruments financiers à terme permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement seront composés d'options individuelles de gré à gré à court terme, d'indices de futures sur matières premières, de swaps de performance, d'equity swaps, de swaps de change, ...
- **Indicateur de référence** : Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Cependant, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire soit le taux EONIA.
- **Durée d'investissement recommandée** de 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant le rachat de leurs parts avant 4 ans.
- **Affectation des sommes distribuables** : capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription/rachat**: Quotidienne. Les ordres de souscription/rachat sont centralisés jusqu'à 12h00 le jour de la valeur liquidative. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers américains et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. Les revenus sont réinvestis de manière systématique.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières**: exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme**: Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,65% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% par an des rendements réalisés above the hurdle rate (15% de la performance annuelle de la part au-dessus de l'indicateur Sonia capitalisé)

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

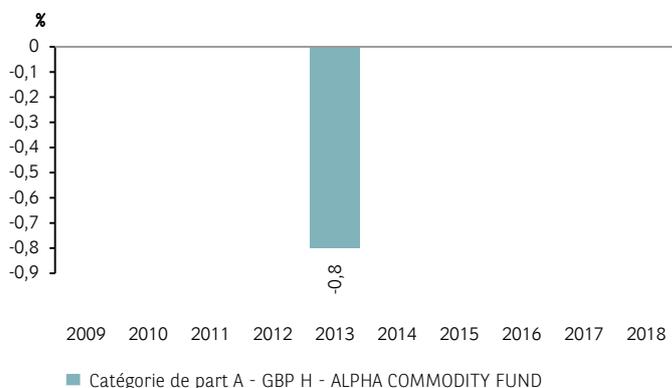
- les commissions de surperformance

La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent clos en décembre 2017 est égale à 0 % de l'actif net.

En cas de conversion, aucune commission ne sera prélevée.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 7 septembre 2012 ;
- Les performances passées ont été évaluées en GBP.
- Depuis le 17/12/2014, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS Asset Management France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALPHA COMMODITY FUND, un compartiment du FCP ALPHA COMMODITY FUND

Classe "A - CHF H Capitalisation" - ISIN code FR0011310259

Ce fonds est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, qui fait partie du Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir, sur une durée de placement de 4 ans, une exposition synthétique à une stratégie quantitative non directionnelle adossée au marché des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage (via des indices de contrats à terme sur matières premières) visant à générer une performance décorrélée de ce marché. La stratégie du FCP se basera ainsi sur une allocation dynamique au sein de différentes stratégies sous-jacentes adossées à cette classe d'actifs. La stratégie quantitative mise en place aura pour objectif d'offrir un niveau de risque global variant entre 3% et 6%. La mesure du risque global sera déterminée par le niveau de volatilité annuelle de la stratégie quantitative.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie quantitative offre une exposition à une ou plusieurs stratégies sous-jacentes. Ces stratégies sont principalement composées des stratégies sous-jacentes suivantes :

- Stratégie sous-jacente d'optimisation de « roll » : a pour objectif d'offrir une exposition à la structure par terme d'un panier de matières premières.
- Stratégie sous-jacente d'identification de tendance : a pour objectif de constituer un panier optimisé de matières premières. La recherche d'allocation optimale est basée sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance plus ou moins forts pour chacune des matières premières considérées.
- Stratégie sous-jacente de courbe : a pour objectif d'offrir une exposition synthétique acheteuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme décroissante et une exposition synthétique vendeuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme croissante.
- Stratégie sous-jacente de volatilité : a pour objectif de tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisée et anticipée court terme (entre 3 mois et 1 an) observées sur les matières premières présentant une liquidité suffisante.
- L'univers d'investissement de ces différentes stratégies est l'univers des principales matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage présentant une liquidité jugée suffisante au vu des stratégies appliquées.
- Un mécanisme systématique d'allocation mensuelle basé sur des mesures de risques permettra d'allouer les expositions à chacune de ces stratégies sous-jacentes afin que la contribution au risque global de chacune de ces stratégies soit identique. Ainsi, lorsqu'une stratégie sous-jacente donnée présente un risque considéré plus important que les autres stratégies sous-jacentes, sa contribution à la stratégie globale sera inférieure à celles des autres stratégies sous-jacentes. De par le mécanisme d'allocation, le poids alloué à chacune des stratégies variera entre 0 et 100%.
- L'exposition à chacune des stratégies sous-jacentes sera réalisée par l'intermédiaire d'indices de stratégie développés par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations sur ces indices, l'investisseur est invité à se rendre sur le site Internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à chacun des indices de stratégie. La composition exhaustive de ces indices est disponible sur ces mêmes pages et la méthode de calcul aux adresses suivantes : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/DRXAER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3AXER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XMER.pdf>

Autres informations :

- **Détail des actifs traités** : le FCP investira dans des instruments financiers (actions/ OPCVMs dans la limite maximale de 10% de l'actif net du FCP) et/ou des instruments du marché monétaire, des dépôts et des instruments financiers à terme. Les instruments financiers à terme permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement seront composés d'options individuelles de gré à gré à court terme, d'indices de futures sur matières premières, de swaps de performance, d'equity swaps, de swaps de change, ...
- **Indicateur de référence** : Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Cependant, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire soit le taux EONIA.
- **Durée d'investissement recommandée** de 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant le rachat de leurs parts avant 4 ans.
- **Affectation des sommes distribuables** : capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription/rachat**: Quotidienne. Les ordres de souscription/rachat sont centralisés jusqu'à 12h00 le jour de la valeur liquidative. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers américains et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. Les revenus sont réinvestis de manière systématique.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières**: exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme**: Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,65% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% ^(*) par an des rendements réalisés au-dessus du hurdle rate (15% de la performance annuelle de la part au dessus de l'indicateur Tois capitalisé).

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

- les commissions de surperformance

La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent clos en décembre 2017 est égale à 0 % de l'actif net.

En cas de conversion, aucune commission ne sera prélevée.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS Asset Management France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALPHA COMMODITY FUND, un compartiment du FCP ALPHA COMMODITY FUND

Classe "A1 - GBP H Capitalisation" - ISIN code FR0011310267

Ce fonds est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, qui fait partie du Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir, sur une durée de placement de 4 ans, une exposition synthétique à une stratégie quantitative non directionnelle adossée au marché des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage (via des indices de contrats à terme sur matières premières) visant à générer une performance décorrélée de ce marché. La stratégie du FCP se basera ainsi sur une allocation dynamique au sein de différentes stratégies sous-jacentes adossées à cette classe d'actifs. La stratégie quantitative mise en place aura pour objectif d'offrir un niveau de risque global variant entre 3% et 6%. La mesure du risque global sera déterminée par le niveau de volatilité annuelle de la stratégie quantitative.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie quantitative offre une exposition à une ou plusieurs stratégies sous-jacentes. Ces stratégies sont principalement composées des stratégies sous-jacentes suivantes :

- Stratégie sous-jacente d'optimisation de « roll » : a pour objectif d'offrir une exposition à la structure par terme d'un panier de matières premières.
- Stratégie sous-jacente d'identification de tendance : a pour objectif de constituer un panier optimisé de matières premières. La recherche d'allocation optimale est basée sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance plus ou moins forts pour chacune des matières premières considérées.
- Stratégie sous-jacente de courbe : a pour objectif d'offrir une exposition synthétique acheteuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme décroissante et une exposition synthétique vendeuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme croissante.
- Stratégie sous-jacente de volatilité : a pour objectif de tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisée et anticipée court terme (entre 3 mois et 1 an) observées sur les matières premières présentant une liquidité suffisante.
- L'univers d'investissement de ces différentes stratégies est l'univers des principales matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage présentant une liquidité jugée suffisante au vu des stratégies appliquées.
- Un mécanisme systématique d'allocation mensuelle basé sur des mesures de risques permettra d'allouer les expositions à chacune de ces stratégies sous-jacentes afin que la contribution au risque global de chacune de ces stratégies soit identique. Ainsi, lorsqu'une stratégie sous-jacente donnée présente un risque considéré plus important que les autres stratégies sous-jacentes, sa contribution à la stratégie globale sera inférieure à celles des autres stratégies sous-jacentes. De par le mécanisme d'allocation, le poids alloué à chacune des stratégies variera entre 0 et 100%.
- L'exposition à chacune des stratégies sous-jacentes sera réalisée par l'intermédiaire d'indices de stratégie développés par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations sur ces indices, l'investisseur est invité à se rendre sur le site Internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à chacun des indices de stratégie. La composition exhaustive de ces indices est disponible sur ces mêmes pages et la méthode de calcul aux adresses suivantes : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/DRXAXER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XAXER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XMER.pdf>

Autres informations :

- **Détail des actifs traités :** Le FCP investira dans des instruments financiers (actions/ OPCVMs dans la limite maximale de 10% de l'actif net du FCP) et/ou des instruments du marché monétaire, des dépôts et des instruments financiers à terme. Les instruments financiers à terme permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement seront composés d'options individuelles de gré à gré à court terme, d'indices de futures sur matières premières, de swaps de performance, d'equity swaps, de swaps de change, ...
- **Indicateur de référence :** Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Cependant, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire soit le taux EONIA.
- **Durée d'investissement recommandée de 4 ans.** Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant le rachat de leurs parts avant 4 ans.
- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription/rachat :** Quotidienne. Les ordres de souscription/rachat sont centralisés jusqu'à 12h00 le jour de la valeur liquidative. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers américains et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. Les revenus sont réinvestis de manière systématique.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :** exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,00% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

- les commissions de surperformance

En cas de conversion, aucune commission ne sera prélevée.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS Asset Management France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALPHA COMMODITY FUND, un compartiment du FCP ALPHA COMMODITY FUND

Classe "A1 - USD USD Capitalisation" - ISIN code FR0011311091

Ce fonds est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, qui fait partie du Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir, sur une durée de placement de 4 ans, une exposition synthétique à une stratégie quantitative non directionnelle adossée au marché des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage (via des indices de contrats à terme sur matières premières) visant à générer une performance décorrélée de ce marché. La stratégie du FCP se basera ainsi sur une allocation dynamique au sein de différentes stratégies sous-jacentes adossées à cette classe d'actifs. La stratégie quantitative mise en place aura pour objectif d'offrir un niveau de risque global variant entre 3% et 6%. La mesure du risque global sera déterminée par le niveau de volatilité annuelle de la stratégie quantitative.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie quantitative offre une exposition à une ou plusieurs stratégies sous-jacentes. Ces stratégies sont principalement composées des stratégies sous-jacentes suivantes :

- Stratégie sous-jacente d'optimisation de « roll » : a pour objectif d'offrir une exposition à la structure par terme d'un panier de matières premières.
- Stratégie sous-jacente d'identification de tendance : a pour objectif de constituer un panier optimisé de matières premières. La recherche d'allocation optimale est basée sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance plus ou moins forts pour chacune des matières premières considérées.
- Stratégie sous-jacente de courbe : a pour objectif d'offrir une exposition synthétique acheteuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme décroissante et une exposition synthétique vendeuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme croissante.
- Stratégie sous-jacente de volatilité : a pour objectif de tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisée et anticipée court terme (entre 3 mois et 1 an) observées sur les matières premières présentant une liquidité suffisante.
- L'univers d'investissement de ces différentes stratégies est l'univers des principales matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage présentant une liquidité jugée suffisante au vu des stratégies appliquées.
- Un mécanisme systématique d'allocation mensuelle basé sur des mesures de risques permettra d'allouer les expositions à chacune de ces stratégies sous-jacentes afin que la contribution au risque global de chacune de ces stratégies soit identique. Ainsi, lorsqu'une stratégie sous-jacente donnée présente un risque considéré plus important que les autres stratégies sous-jacentes, sa contribution à la stratégie globale sera inférieure à celles des autres stratégies sous-jacentes. De par le mécanisme d'allocation, le poids alloué à chacune des stratégies variera entre 0 et 100%.
- L'exposition à chacune des stratégies sous-jacentes sera réalisée par l'intermédiaire d'indices de stratégie développés par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations sur ces indices, l'investisseur est invité à se rendre sur le site Internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à chacun des indices de stratégie. La composition exhaustive de ces indices est disponible sur ces mêmes pages et la méthode de calcul aux adresses suivantes : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/DRXAXER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XAXER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XMER.pdf>

Autres informations :

- **Détail des actifs traités :** Le FCP investira dans des instruments financiers (actions/ OPCVMs dans la limite maximale de 10% de l'actif net du FCP) et/ou des instruments du marché monétaire, des dépôts et des instruments financiers à terme. Les instruments financiers à terme permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement seront composés d'options individuelles de gré à gré à court terme, d'indices de futures sur matières premières, de swaps de performance, d'equity swaps, de swaps de change, ...
- **Indicateur de référence :** Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Cependant, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire soit le taux EONIA.
- **Durée d'investissement recommandée de 4 ans.** Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant le rachat de leurs parts avant 4 ans.
- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription/rachat :** Quotidienne. Les ordres de souscription/rachat sont centralisés jusqu'à 12h00 le jour de la valeur liquidative. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers américains et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. Les revenus sont réinvestis de manière systématique.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :** exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,00% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

- les commissions de surperformance

En cas de conversion, aucune commission ne sera prélevée.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS Asset Management France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALPHA COMMODITY FUND, un compartiment du FCP ALPHA COMMODITY FUND

Classe "I EUR H Capitalisation" - ISIN code FR0013345782

Ce fonds est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, qui fait partie du Groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir, sur une durée de placement de 4 ans, une exposition synthétique à une stratégie quantitative non directionnelle adossée au marché des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage (via des indices de contrats à terme sur matières premières) visant à générer une performance décorrélée de ce marché. La stratégie du FCP se basera ainsi sur une allocation dynamique au sein de différentes stratégies sous-jacentes adossées à cette classe d'actifs. La stratégie quantitative mise en place aura pour objectif d'offrir un niveau de risque global variant entre 3% et 6%. La mesure du risque global sera déterminée par le niveau de volatilité annuelle de la stratégie quantitative.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie quantitative offre une exposition à une ou plusieurs stratégies sous-jacentes. Ces stratégies sont principalement composées des stratégies sous-jacentes suivantes :

- Stratégie sous-jacente d'optimisation de « roll » : a pour objectif d'offrir une exposition à la structure par terme d'un panier de matières premières.
- Stratégie sous-jacente d'identification de tendance : a pour objectif de constituer un panier optimisé de matières premières. La recherche d'allocation optimale est basée sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance plus ou moins forts pour chacune des matières premières considérées.
- Stratégie sous-jacente de courbe : a pour objectif d'offrir une exposition synthétique acheteuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme décroissante et une exposition synthétique vendeuse aux indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme croissante.
- Stratégie sous-jacente de volatilité : a pour objectif de tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisée et anticipée court terme (entre 3 mois et 1 an) observées sur les matières premières présentant une liquidité suffisante.
- L'univers d'investissement de ces différentes stratégies est l'univers des principales matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage présentant une liquidité jugée suffisante au vu des stratégies appliquées.
- Un mécanisme systématique d'allocation mensuelle basé sur des mesures de risques permettra d'allouer les expositions à chacune de ces stratégies sous-jacentes afin que la contribution au risque global de chacune de ces stratégies soit identique. Ainsi, lorsqu'une stratégie sous-jacente donnée présente un risque considéré plus important que les autres stratégies sous-jacentes, sa contribution à la stratégie globale sera inférieure à celles des autres stratégies sous-jacentes. De par le mécanisme d'allocation, le poids alloué à chacune des stratégies variera entre 0 et 100%.
- L'exposition à chacune des stratégies sous-jacentes sera réalisée par l'intermédiaire d'indices de stratégie développés par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations sur ces indices, l'investisseur est invité à se rendre sur le site Internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à chacun des indices de stratégie. La composition exhaustive de ces indices est disponible sur ces mêmes pages et la méthode de calcul aux adresses suivantes : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/DRXAER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3AXER.pdf>, <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XMER.pdf>

Autres informations :

- **Détail des actifs traités :** Le FCP investira dans des instruments financiers (actions/ OPCVMs dans la limite maximale de 10% de l'actif net du FCP) et/ou des instruments du marché monétaire, des dépôts et des instruments financiers à terme. Les instruments financiers à terme permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement seront composés d'options individuelles de gré à gré à court terme, d'indices de futures sur matières premières, de swaps de performance, d'equity swaps, de swaps de change, ...
- **Indicateur de référence :** Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Cependant, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire soit le taux EONIA.
- **Durée d'investissement recommandée de 4 ans.** Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant le rachat de leurs parts avant 4 ans.
- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription/rachat :** Quotidienne. Les ordres de souscription/rachat sont centralisés jusqu'à 12h00 le jour de la valeur liquidative. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers américains et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. Les revenus sont réinvestis de manière systématique.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

Le marché des matières premières peut subir des variations soudaines de prix, ce qui justifie la catégorie de risque. De plus les actifs sous-jacents peuvent évoluer de façon sensiblement différente par rapport à des titres plus traditionnels (actions, obligations etc).

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :** exposition au cours des matières premières par le biais de contrats à terme. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,65% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

- les commissions de surperformance

En cas de conversion, aucune commission ne sera prélevée.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part a été lancée en date du 24 septembre 2018.
- Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS Asset Management France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

Alpha Commodity Fund

Alpha Commodity Fund

PROSPECTUS



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

DATE D'AGREMENT : 12/06/2012

DATE D'EDITION : 30/01/2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PROSPECTUS DU FCP	3
I. Caractéristiques générales du FCP	3
II. Acteurs	4
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	6
IV. Informations d'ordre commercial	22
V. Règles d'investissement	23
VI. Risque Global	23
VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	23
VIII. Rémunération	24
REGLEMENT DU FCP	26
Titre 1 – Actifs et parts	26
Titre 2 – Fonctionnement du FCP	28
Titre 3 – Modalités d'affectation des sommes distribuables	29
Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation	29
Titre 5 – Contestation	30



PROSPECTUS DU FCP

*OPCVM relevant de la
Directive Européenne
2009/65/CE*

I. Caractéristiques générales du FCP

➤ **Dénomination**

Alpha Commodity Fund (ci-après le “FCP”)

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**

Fonds commun de placement de droit français

➤ **Date de création et durée d'existence prévue**

Date de création : 07/09/2012

Durée d'existence : 99 ans

➤ **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0011236652 Parts A - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000 USD(*)	1 000 USD à la date de création de la part
FR0011257336 Parts A – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000 GBP(*)	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011310267 Parts A1 – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000 GBP(*)	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011311091 Parts A1 - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000 USD(*)	1 000 USD à la date de création de la part

Alpha Commodity Fund

FR0011310259 Parts A – CHF H	Capitalisation	CHF	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000 CHF(*)	1 000 CHF à la date de création de la part
FR0013345782 Parts I – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000 EUR(*)	100 EUR à la date de création de la part
FR0011257310 Parts J – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	10.000.000 EUR(*)	1 000 EUR à la date de création de la part

(*) à l'exception de la Société de Gestion, de l'apporteur de liquidité et de BNPP Participations et en ce qui concerne les parts I, J et les parts A&A1, les conditions de montant de souscription minimale s'apprécient au regard du montant global souscrit, indépendamment de la devise

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
 MAQS CIB Sales Support
 14 rue Bergère - 75009 PARIS
 Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande à cette même adresse.

II. Acteurs

➤ **Société de gestion**

Dénomination : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (la Société de Gestion)
 Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
 Siège social : 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS
 Adresse postale : 14, rue Bergère – 75009 PARIS
 Activité : Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

➤ **Dépositaire et conservateur**

Les fonctions de dépositaire et conservateur sont assurées par :

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
 Forme juridique : Société en commandite par actions au capital de 177.453.913 euros
 Siège social : 3 rue d'Antin– 75002 PARIS, RCS Paris 552.108.011
 Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.
 Activité principale : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Alpha Commodity Fund

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités des OPC. Dans l'exercice de sa mission et dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la Société de Gestion (fourniture du service d'administration de fonds incluant par exemple le calcul des valeurs liquidatives) des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Etablissement en charge de la tenue du compte émission :

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Forme juridique : Société en commandite par actions au capital de 177.453.913 euros
Siège social : 3 rue d'Antin- 75002 PARIS, RCS Paris 552.108.011
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.
Activité principale : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Teneur de compte émetteur par délégation : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat par délégation : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

➤ **Commissaire aux comptes**

Dénomination : Ernst & Young & Autres
Siège social : TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS LA DEFENSE
Signataire : Youssef Boujanoui

➤ **Délégataire**

La gestion comptable du FCP est déléguée à une société du groupe BNP PARIBAS : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions au capital de 177.453.913 euros.

La gestion comptable comprend essentiellement la comptabilisation des différentes opérations effectuées sur les actifs du FCP suivant les normes légalement requises en matière comptable, l'enregistrement des souscriptions et des rachats de parts du FCP et le calcul de la valeur liquidative conformément aux règles définies dans les règlements du FCP.

➤ **Commercialisateurs**

Dénomination : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Groupe BNP Paribas et autres

➤ **Restriction de vente**

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.



Alpha Commodity Fund

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : Part A – USD : FR0011236652

Part A – GBP H : FR0011257336

Part A1 – GBP H : FR0011310267

Part A1 – USD : FR0011311091

Part A – CHF H : FR0011310259

Part I – EUR H : FR0013345782

Part J – EUR H : FR0011257310

Nature du droit attaché à la part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites sur le compte de chaque souscripteur par le teneur de compte conservateur. L'ensemble des parts ainsi créées fait l'objet d'une inscription en compte chez le dépositaire central Euroclear.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur et font l'objet d'une décimalisation.

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Alpha Commodity Fund

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2013.

➤ Indications sur le régime fiscal applicable:

Fiscalité du FCP

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Non.

Régime fiscal applicable aux porteurs (résidents français)

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP, copropriété d'instruments financiers et de dépôts dépourvue de personnalité morale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'il encaisse. Ces produits sont imposés entre les mains des porteurs lorsqu'ils sont distribués.

Selon le régime fiscal du porteur de parts, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès de leur conseiller fiscal.

Personnes physiques résidentes en France

Le régime fiscal applicable aux produits distribués par le FCP est fonction de la nature de chaque revenu distribué : l'objet est donc de replacer chacun des porteurs de part dans la situation qui eût été la sienne s'il avait été directement détenteur des titres inscrits à l'actif du FCP.

Les revenus conservent donc la nature qui leur est propre : dividendes, revenus d'obligations, intérêts de créances ou de dépôts, options négociables.

Les gains réalisés à l'occasion de la vente ou du rachat des parts de FCP sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Personnes morales résidentes en France

Les parts de FCP détenues par des entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés entrent quelles que soient la nature de leurs actifs et la politique suivie en matière de distribution dans le champ d'application de l'article 209-0 A du Code général des impôts qui impose l'évaluation des parts ou actions d'OPCVM à la clôture de chaque exercice et la prise en compte, dans le résultat de cet exercice, des écarts en résultant.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les sociétés français dans les conditions de droit commun.

Les résultats de cession de parts, corrigés des écarts déjà constatés, sont soumis à l'impôt sur les sociétés français aux taux et conditions de droit commun.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux titres d'OPCVM essentiellement investis en actions remplissant certaines conditions, qui relèvent des règles prévues à l'article 38-5 du Code général des impôts.

Indications relatives au Foreign Account Tax Compliance Act :

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs



Alpha Commodity Fund

américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Indications relatives à l'échange automatique d'informations

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information - AEOI), le FCP peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses porteurs à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande du FCP de fournir ces informations afin de permettre au FCP de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non-résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

2. Dispositions particulières

➤ **Niveau d'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement (FIA)**

Inférieur à 10% de l'actif net

➤ **Garantie ou protection :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

➤ **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 4 ans, une exposition synthétique à une stratégie quantitative non directionnelle adossée au marché des matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage (via des indices de contrats à terme sur matières premières) visant à générer une performance décorrélée de ce marché. La stratégie du FCP se basera ainsi sur une allocation dynamique au sein de différentes stratégies sous-jacentes adossées à cette classe d'actifs.

La stratégie quantitative mise en place aura pour objectif d'offrir un niveau de risque global variant entre 3% et 6%. La mesure du risque global sera déterminée par le niveau de volatilité annuelle de la stratégie quantitative.

➤ **Indicateur de référence**

Alpha Commodity Fund

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. En effet, l'exposition du FCP aux différents marchés pourra varier très significativement dans le temps, rendant toute comparaison avec un indicateur fixe de référence inappropriée. Cependant, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire soit le taux EONIA pour les parts libellées en EUR, le taux Fed Funds pour les parts libellées en USD, le taux SONIA pour les parts libellées en GBP et le taux Tois pour les parts libellées en CHF.

L'EONIA est le taux monétaire de référence dans la zone Euro. EONIA signifie "Euro OverNight Index Average".

Le Fed Funds est le taux monétaire de référence sur le marché domestique américain.

Le SONIA est le taux monétaire de référence sur le marché domestique anglais.

Le Tois est le taux monétaire de référence sur le marché domestique suisse.

➤ Indices de référence au sens du Règlement Benchmark

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP utilise les indices repris dans le tableau ci-après au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement Benchmark »).

Nom des indices utilisés au sens du Règlement Benchmark	Noms des administrateurs
BNP Paribas Alpha Momentum ex-Agriculture and Livestock Index	BNP Paribas SA
BNP Paribas DR Alpha ex-Agriculture and Livestock Index	BNP Paribas SA
BNP Paribas Alpha Backwardation ex-Agriculture and Livestock Index	BNP Paribas SA
Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return Index	Bloomberg Index Services Limited

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les administrateurs repris dans le tableau ci-dessus ont jusqu'au 1er janvier 2020 pour, s'agissant des administrateurs situés dans l'Union Européenne, demander un agrément ou un enregistrement auprès de leur autorité compétente afin d'exercer les fonctions d'administrateur d'indices de référence ou s'agissant des administrateurs de pays tiers à l'Union Européenne, pour se conformer aux articles 30, 32 ou 33 du Règlement Benchmark. A la date du présent prospectus, ils ne sont pas encore inscrits sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA).

Pour toute information complémentaire concernant ces indices, les investisseurs sont invités à consulter respectivement les sites internet suivant : <https://indx.bnpparibas.com> et <https://www.bloomberg.com>.

La Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➤ Stratégie d'investissement

1. Stratégie utilisée

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra utiliser des techniques employées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille comme des opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres. Le FCP pourra également investir dans des valeurs mobilières de placement (actions,

Alpha Commodity Fund

obligations...) dont il échangera le rendement contre le taux monétaire à travers la conclusion de contrats d'échange de flux financiers. Par ailleurs et en vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP conclura un contrat d'échange de flux financiers reconduit périodiquement qui lui offrira une exposition synthétique à une stratégie quantitative non directionnelle répliquant la performance de différentes stratégies sous-jacentes adossées au marché des matières premières.

Ainsi, le FCP sera exposé à un rendement monétaire (grâce aux opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres ou aux contrats d'échange de flux financiers cités précédemment) auquel s'ajoutera la performance de la stratégie, le tout diminué des frais de gestion.

La stratégie quantitative (la Stratégie ci-après) offre une exposition à une ou plusieurs stratégies sous-jacentes décrites ci-après. Ces stratégies sous-jacentes seront principalement composées de stratégies d'optimisation de « roll », d'identification de tendance, de courbe et de volatilité. En pratique, l'exposition à chacune de ces stratégies sous-jacentes sera réalisée par l'intermédiaire d'un ou plusieurs indices de stratégie développés par BNP Paribas éligibles au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement de ces différentes stratégies est l'univers des principales matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage présentant une liquidité jugée suffisante au regard des stratégies appliquées. Cet univers sera inclus dans l'univers des matières premières composant l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return Index TR (Code Bloomberg : BBUXALCT Index).

Un mécanisme systématique d'allocation mensuelle basé sur des mesures de risques permettra d'allouer les expositions à chacune de ces stratégies sous-jacentes afin que la contribution au risque global de chacune de ces stratégies soit identique. Ainsi, lorsqu'une stratégie sous-jacente donnée présente un risque considéré plus important que les autres stratégies sous-jacentes, sa contribution à la stratégie globale sera inférieure à celles des autres stratégies sous-jacentes. De par le mécanisme d'allocation, le poids alloué à chacune des stratégies variera entre 0 et 100%.

La stratégie quantitative mise en place a pour objectif d'offrir un niveau de risque global entre 3% et 6%. La mesure du risque global est donnée par le niveau de volatilité annuelle de la stratégie quantitative. La volatilité est une mesure de risque. Plus elle est faible, moins la « stratégie quantitative » est considérée comme risquée. Cependant, le critère de volatilité ne permet pas de capter la totalité des risques de la stratégie quantitative mise en place au sein du FCP.

Stratégie sous-jacente d'optimisation de « roll »: Cette stratégie sous-jacente a pour objectif d'offrir une exposition à la structure par terme d'un panier de matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage tout en demeurant dé-corrélée de l'évolution des marchés de matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et de l'élevage. L'exposition à la structure par terme sera réalisée pour une même matière première par une prise de position « acheteuse » d'un contrat de maturité « optimisée » et une prise de position « vendeuse » du contrat de maturité la plus proche.

Pour une matière première donnée, le contrat de maturité optimisée sera déterminé par l'application d'un mécanisme quantitatif ayant pour objectif de localiser sur la courbe à terme de la matière première considérée le « roll » le moins coûteux.

Le « roll » se définissant comme le roulement d'une position à terme sur la maturité la plus proche, celui-ci se matérialise par un coût/gain égal à la différence de prix entre le contrat à terme ferme détenu et celui sur lequel la position est « rollée ». Les maturités des contrats à terme de la matière première considérée sont ainsi déterminées mensuellement suivant un algorithme purement quantitatif qui vise à minimiser les coûts de « roll » en situation de « contango » (courbe à terme croissante) et maximiser le bénéfice du « roll » en situation de « backwardation » (courbe à terme décroissante).

La stratégie sous-jacente d'optimisation de « roll » jouera alors la déformation de la courbe à terme de la matière première considérée plutôt que la hausse ou la baisse de cette matière première.

Alpha Commodity Fund

Stratégie sous-jacente d'identification de tendance : Cette stratégie sous-jacente a pour objectif de constituer un panier optimisé des matières premières de l'univers d'investissement grâce à un modèle d'allocation quantitatif. La source de performance de cette stratégie repose sur la recherche d'une allocation optimale basée sur l'identification de cycles de croissance ou de décroissance plus ou moins forts pour chacune des matières premières considérées. La stratégie prendra alors des positions « acheteuses » sur les matières premières entamant un cycle haussier fort ou baissier modéré, tel qu'identifié par l'algorithme d'allocation, et des positions « vendeuses » pour les matières premières pour lesquelles un cycle haussier plus modeste ou un cycle baissier fort a été identifié. L'allocation finale est ainsi neutre globalement, mais positive sur les matières premières qui possèdent le plus de potentiel en termes de performance, et négative sur les matières premières qui possèdent le moins de potentiel en termes de performance, au sens de l'algorithme d'allocation.

Stratégie sous-jacente d'arbitrage de courbe : Cette stratégie sous-jacente utilise un mécanisme quantitatif d'allocation quotidienne visant à générer une performance positive quelles que soient les conditions de marché à travers la mise en place d'une exposition synthétique « acheteuse » aux indices de futures de matières premières appartenant à l'univers d'investissement offrant une courbe à terme décroissante (situation de « Backwardation ») et d'une exposition synthétique « vendeuse » aux indices de futures de matières premières appartenant à l'univers d'investissement offrant une courbe à terme croissante (situation de « Contango »). Chaque matière première est ainsi triée en fonction de son coût de « roll » pouvant être positif ou négatif. Les positions « acheteuses » seront attribuées aux matières premières ayant les gains de « roll » les plus importants (voire les coûts de roll les plus faibles dans le cas d'un marché en « Contango ») et réciproquement.

Stratégie sous-jacente de volatilité : Cette stratégie sous-jacente cherchera à tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisée et anticipée court terme, observées sur les matières premières présentant une liquidité suffisante. Cette stratégie vise ainsi à tirer profit de l'observation empirique montrant que l'anticipation du niveau de la volatilité sur une échéance donnée est en général supérieure à la réalisation historique de cette volatilité pour cette échéance. La stratégie sous-jacente a ainsi pour objectif de tirer profit de ce déséquilibre en utilisant des contrats d'échanges de volatilité. Il est à noter qu'au lancement du FCP, seul un nombre limité de matière première choisi au sein de l'univers d'investissement présente une liquidité suffisante sur le marché de la volatilité pour pouvoir être utilisé comme sous-jacent de cette stratégie.

Sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'information préalable des porteurs, la Société de Gestion se réserve également le droit, durant la vie du fonds, d'apporter des modifications à la stratégie quantitative notamment en cas d'événements nécessitant une adaptation de ce modèle à de nouvelles situations économiques et/ou financières et pourra en particulier :

- ✚ Elargir l'univers d'investissement au sein de chaque stratégie sous-jacente sans toutefois élargir au secteur des matières premières agricoles et d'élevage
- ✚ Elargir l'univers des stratégies sous-jacentes (investir dans de nouvelles stratégies,...)

Pour autant, la Société de Gestion veillera à ce que la stratégie d'investissement du FCP soit conforme à l'objectif de gestion tel que décrit ci-dessus.

Il existe des coûts de réplification, de rebalancement et de licences ainsi que des frais d'innovation et de liquidité résultant de la mise en place de la stratégie et de la mise en œuvre de la couverture de la contrepartie de l'instrument financier à terme. Ces coûts varient en fonction des conditions de marchés et de l'exposition à l'Indice de Stratégie et viendront diminuer la performance du FCP.

L'exposition aux matières premières sera réalisée par l'intermédiaire d'indices de contrats à terme éligibles.

Le mode de réplification de la stratégie quantitative et de chacune des stratégies sous-jacentes peut évoluer dans le temps. En effet et durant la vie du fonds, l'exposition à la stratégie globale pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur. L'exposition à chacune des stratégies sous-jacentes sera réalisée par

Alpha Commodity Fund

l'intermédiaire d'indices de stratégie développés par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur.

Dans chacun des indices de stratégie auxquels le FCP aura recours, (i) la somme des poids des matières premières représentant le secteur « Pétrole » (pétrole brut WTI, pétrole Brent, fioul domestique et essence) sera comprise entre 0% et 35%, conformément aux dispositions prévues à l'article 53 de la Directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 le secteur de l'énergie représentant une place prépondérante dans le marché des matières premières

Les indices de stratégie auront pour sponsor BNP Paribas. Celui relatif à la stratégie d'identification de tendance ainsi que celui associé à la stratégie d'arbitrage de courbe seront calculés, publiés et maintenus par BNP Paribas. L'indice de stratégie représentatif de la stratégie d'optimisation de « roll » sera calculé, publié et maintenu par S&P. Pour plus d'informations sur les Indices de Stratégie, l'investisseur est invité à se rendre sur le site Internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à chacun des indices de stratégie. La composition exhaustive de ces indices est disponible sur ces mêmes pages. La méthode de calcul de chacun des indices de stratégie est disponible directement aux adresses suivantes :

- Stratégie d'optimisation de « roll » : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3AXER.pdf>
- Stratégie d'identification de tendance : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPIF3XMER.pdf>
- Stratégie d'Arbitrage de courbe : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/DRXAER.pdf>

2. Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif

Le FCP peut être amené à investir dans les actifs suivants :

✓ **Actifs (hors dérivés intégrés) :**

Le FCP sera investi en instruments financiers (actions, obligations, titre de créances, OPC...) et/ou en instruments du marché monétaire.

- **Actions :**

Le FCP peut être investi dans la limite des ratios réglementaires en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres, en actions de fonds fermés (closed end funds), ...):

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du FCP) sur des marchés réglementés ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

Les investissements directs en titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts grâce à l'emploi de contrats d'échange sur rendement global («total return swap» ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques) afin de ne pas exposer le FCP à un risque action additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Le FCP pourra être investi en instruments du marché monétaire (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 1 an, ECP, CDN, ...) libellés en euro et/ou dans une des devises des Etats membres de l'OCDE. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou prise en pension.

FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET	De 0 à 0,5
	Toutes devises

Alpha Commodity Fund

DEVICES DE LIBELLE DES TITRES	
NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE	Néant**
FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES	Pays de la zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net
	Pays hors zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net

** Les actifs libellés en devise autres que l'USD sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Le FCP pourra également être investi dans la limite des ratios réglementaires en obligations de toute nature : obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension.

Les investissements directs ou les opérations de prise en pension des titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le FCP à un risque de taux additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP. Les investissements hors zone euro pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

- Parts ou actions d'OPCVM

Dans le cadre de sa gestion monétaire, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement (FIA).

Les OPCVM et fonds d'investissement (FIA) sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger ;
- des fonds d'investissement (FIA) de droit français ou des fonds d'investissement (FIA) établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

✓ **Instruments dérivés**

Le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés, français et étrangers ou de gré à gré.

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion ou de couvrir certains risques seront les suivants:

- options individuelles de gré à gré à court terme ;
- options d'achat sur l'Indice de Stratégie ;
- opérations d'échange de flux financiers pouvant porter sur l'Indice de Stratégie ;
- Instruments financiers de change à terme permettant au FCP de couvrir le risque de change associé à certaines catégories de part.



Alpha Commodity Fund

S'agissant des contrats d'échange de flux financiers, le FCP pourra conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap) et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du FCP contre un taux fixe ou un taux variable et un ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers échangeant le cas échéant un taux fixe ou un taux variable contre la performance de la stratégie d'investissement.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du FCP et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 220% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution » et « best selection », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

✓ **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

✓ **Dépôts**

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.

✓ **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

✓ **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :**

Nature des opérations utilisées : Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment : des opérations de pensions livrées, des mises en pensions livrées contre espèces, des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code monétaire et financier.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 100% de l'actif.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats: néant.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : non

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.



Alpha Commodity Fund

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

✓ **Informations relatives aux contrats constituant des garanties financières**

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces (non réinvesties), des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE ou par leurs pouvoirs publics locaux ou par des institutions supranationales, des obligations émises par des établissements ou sociétés privés ou publics, des actions, des ADRs, des GDRs, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne cotés sur un marché réglementé. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (ex : 2% pour une obligation émise par l'Etat Français de maturité comprise entre 1 et 10 ans).

Seules les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Les garanties financières reçues devront être suffisamment diversifiées. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net. Par dérogation, le FCP pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le FCP pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les fluctuations peuvent cependant être expliquées par plusieurs sources de risque non exhaustives citées ci-dessous par ordre décroissant d'importance. Les instruments financiers à terme utilisés seront principalement des opérations d'échange de flux financiers (swaps).

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de son capital. Le porteur est donc susceptible de perdre l'intégralité de son capital investi.

Risque de marché

Compte tenu de la stratégie d'investissement du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution des stratégies sous-jacentes qui sont des stratégies de type « Long/Short ». Ainsi, il est possible que la valeur liquidative du FCP baisse alors que le marché des matières premières dans leur ensemble, affichent une performance positive.

Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières

Alpha Commodity Fund

Les différentes stratégies sous-jacentes du FCP utilisant des indices de futures composés de contrats à terme fermes sur matières premières excluant le secteur des matières premières agricoles et d'élevage, le FCP est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces instruments financiers.

Les composants de la stratégie du FCP pourront avoir une évolution significativement différente de celle des marchés d'instruments financiers traditionnels (actions et obligations).

En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme ferme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir de l'actif sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande de l'actif sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

Cependant les composants de la stratégie du FCP appartenant au même secteur parmi les deux principaux à savoir l'énergie et les métaux, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées.

Par ailleurs, l'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la survenance de divers événements affectant les composants de la stratégie du FCP (tels que perturbation de marché, perturbation des négociations...), pourra avoir des incidences négatives sur la valeur du FCP.

Risque de modèle

Le modèle d'allocation des différentes stratégies sous-jacentes composant la stratégie d'investissement du FCP repose sur des mécanismes quantitatifs et systématiques. Il existe donc un risque que ces modèles ne soient pas efficaces et conduisent à une baisse de la valeur liquidative du FCP. Leurs applications ne constituent pas une garantie des résultats futurs.

Risque de change

Les valeurs liquidatives des parts libellées en EUR sont calculées en euros (EUR), les valeurs liquidatives des parts libellées en GBP sont calculées en livres Sterling (GBP) et les valeurs liquidatives des parts libellées en CHF sont calculées en francs Suisses (CHF) alors que les instruments financiers, auxquels le FCP est exposé, sont exprimés en dollars américains (USD). Ainsi, les valeurs liquidatives des parts libellées en EUR pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change EUR/USD alors même que la valeur de la stratégie du FCP serait restée inchangée sur la même période. De même, les valeurs liquidatives des parts libellées en GBP (respectivement en CHF) pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change USD/GBP (respectivement USD/CHF) alors même que la valeur de la stratégie du FCP serait restée inchangée sur la même période. Toutefois, une couverture du risque de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter ce risque. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

Risque de conflit d'intérêt

Le calcul et la diffusion des indices de stratégie peuvent être assurés par des entités du groupe BNP Paribas. L'OPCVM s'expose à ces indices de stratégie via des contrats financiers dont la contrepartie appartient également à ce groupe. Dans cette situation, aucun contrôle externe au groupe BNP Paribas ne pourra être exercé sur le niveau de l'indice de stratégie et de potentiels conflits d'intérêts pourraient exister.

Le FCP est exposé au risque de conflit d'intérêt en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion.

Risque de contrepartie

Alpha Commodity Fund

Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le FCP au titre de la conclusion d'opération de gré à gré vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Ce risque existe principalement pour les contrats financiers à terme (incluant les contrats d'échange sur rendement global), opérations de pensions livrées, etc. que le FCP pourra conclure avec BNP Paribas ou tout autre contrepartie. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP.

Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

Risque de contagion

Si le FCP émet plusieurs catégories de parts dont une catégorie de part couverte contre le risque de change (dite hedgée), le recours à des contrats financiers spécifiques pour cette catégorie de part peut induire un risque de contagion de certains risques opérationnels et de contrepartie propre à cette catégorie de part pour les autres catégories de parts du Fonds. La Société de Gestion s'assure que ce risque est adéquatement suivi.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part	Type d'investisseurs
Part A – USD	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Part A – GBP H	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Part A1 – GBP H	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Part A1 - USD	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Part A – CHF H	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Part I – EUR H	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Part J – EUR H	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels

Alpha Commodity Fund

Durée de placement recommandée : La durée minimum de placement recommandée est de 4 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant le rachat de leurs parts avant 4 ans.

L'investisseur doit être prêt à accepter les risques engendrés par la stratégie d'investissement mise en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Les sommes distribuables sont capitalisées.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0011236652 Part A – USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000USD(*)	1 000 USD à la date de création de la part
FR0011257336 Part A – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000GBP(*)	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011310267 Part A1 – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000GBP(*)	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011311091 Part A1 -- USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000USD(*)	1 000 USD à la date de création de la part
FR0011310259 Part A – CHF H	Capitalisation	CHF	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	250.000CHF(*)	1 000 CHF à la date de création de la part
FR0013345782 Part I – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux	250.000 EUR(*)	100 EUR à la date de création de la

Alpha Commodity Fund

			Investisseurs Institutionnels		part
FR0011257310 Part J – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	10.000.000 EUR(*)	1 000 EUR à la date de création de la part

(*) à l'exception de la Société de Gestion, de l'apporteur de liquidité et de BNPP Participations et en ce qui concerne les parts I, J et les parts A&A1, les conditions de montant de souscription minimale s'apprécient au regard du montant global souscrit, indépendamment de la devise

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 12h00 par le dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ces demandes seront exécutées. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Les ordres seront ainsi exécutés conformément au tableau suivant :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+5 jours ouvrés maximum	J+5 jours ouvrés maximum
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Souscription minimum :

Part	Souscription minimum Initiale	Souscriptions/ rachats minimum ultérieurs
Part A – USD	250.000,00USD*	Pas de minimum
Part A – GBP H	250.000,00GBP*	Pas de minimum
Part A1 – GBP H	250.000,00GBP*	Pas de minimum
Part A1 – USD	250.000,00USD*	Pas de minimum
Part A – CHF H	250.000,00CHF*	Pas de minimum
Part I – EUR H	250.000,00EUR*	Pas de minimum
Part J – EUR H	10.000.000EUR*	Pas de minimum

* à l'exception de la Société de Gestion, de l'apporteur de liquidité et de BNPP Participations et en ce qui concerne les parts I, J et les parts A&A1, les conditions de montant de souscription minimale s'apprécient au regard du montant global souscrit, indépendamment de la devise

Les parts peuvent être décimalisées en dix millièmes de part.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Alpha Commodity Fund

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers américains et anglais sont fermés. Tout jour de Bourse où la journée serait écourtée pourra être considéré comme un jour de fermeture du marché concerné. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. Par ailleurs, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'effectuer un calcul de valeur liquidative supplémentaire pour chaque jour du lundi au vendredi ; cependant, cette valeur liquidative additionnelle, bien que publiée, sera uniquement émise aux fins de valorisation, aucun ordre de souscription ou de rachat ne sera donc accepté sur cette base.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, 14, rue Bergère, 75009 PARIS.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc...

Parts A - USD, A – GBP H, A1 – GBP H, A1, USD, A – CHF H, I – EUR H, J – EUR H,;

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commissions de souscription non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commissions de souscription acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

Alpha Commodity Fund

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- ✓ des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au DICI correspondant.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME Part A - USD	TAUX BAREME Part A1 - USD	TAUX BAREME Part A - GBP H	TAUX BAREME Part A1 - GBP H	TAUX BAREME Part A - CHF H	TAUX BAREME Part I - EUR H	TAUX BAREME Part J - EUR H
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0.30% maximum	0.65% maximum	0.30% maximum	0.65% maximum	0.30% maximum	0.65% maximum	0.30% maximum
Frais administratifs TTC (frais externes à la Société de gestion : CAC, Dépositaire, Distribution, Avocats)	Actif net	0.35% maximum	0.35% maximum	0.35% maximum	0.35% maximum	0.35% maximum	0.35% maximum	0.35% maximum
Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de surperformance**	Actif net	Néant	Néant	15% de la performance annuelle de la part au dessus de l'indicateur Sonia capitalisé	Néant	15% de la performance annuelle de la part au dessus de l'indicateur Tois capitalisé	Néant	Néant

*dont 0.65% de frais de distribution

** La commission de surperformance sera égale au maximum à 15% de la différence, si elle est positive, entre la performance de la part considérée et celle de l'indicateur associé, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, appliquée à l'actif net de la part depuis la date du dernier exercice comptable ayant fait l'objet d'une commission de surperformance (première période allant jusqu'au 31 décembre 2013 pour la part en USD et jusqu'au dernier jour ouvré de l'année en cours pour les parts lancées ultérieurement). Le paiement de toute commission positive interviendra à chaque fin d'exercice comptable si l'application de cette commission s'est déroulée sur toute une année comptable. Dans le cas contraire, le paiement de toute commission positive interviendra à la fin de l'exercice comptable suivant celui de l'année en cours.

Cette commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative à compter de la fin de la période de l'investissement monétaire. Dans le cas de moins value, il sera procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte des provisions antérieures constituées. Le montant de cette commission ne pourra donc en aucun cas être négatif.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best selection et best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ Qualité innovante de la stratégie proposée par l'intermédiaire
- ✓ Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)



- ✓ Qualité des exécutions d'ordres en secondaire
- ✓ Capacité de l'intermédiaire à être apporteur de liquidité,
- ✓ Qualité de la gestion du collatéral
- ✓ Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ Rating de la contrepartie ;
- ✓ Tarification proposée

Une description détaillée de la politique de sélection et d'exécution de la Société de gestion est disponible sur le site internet www.bnppparibas-am.com dans la rubrique « gouvernance ».

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité. Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au FCP au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du FCP.

IV. Informations d'ordre commercial

1. Modalités de souscription et de rachat des parts

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement selon le barème ci-dessus.

2. Diffusion de l'information relative au FCP

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet www.bnppparibas-am.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 »)

Alpha Commodity Fund

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs de part soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

V. Règles d'investissement

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et ses divers textes d'application tels que transposés en droit français.

VI. Risque Global

Afin de calculer le risque global du FCP, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites essentiellement au plan comptable des OPCVM.

La devise de la comptabilité est l'USD.

Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Conformément au prospectus, le résultat de chaque exercice sera capitalisé.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation particulières précisées ci-dessous.

➤ Portefeuille titres :

Valeurs mobilières cotées :

Les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu (sources Bloomberg, Reuters, Fininfo ou autres en cas de besoin), quelle que soit la place de cotation. Pour les valeurs étrangères, la conversion en USD est faite selon le cours de la devise à Paris le jour d'évaluation (devise WRMH Londres 17h). En cas de transaction sur le marché des changes suite à la réception d'un ordre de souscription ou de rachat des parts libellées en EUR ainsi que pour les parts A – GBP H/ A1-GBP H et/ou A-CHF H, la Société de Gestion s'autorise à appliquer le taux ainsi traité lors de la transaction pour valoriser la part considérée.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Parts ou actions d'OPC :

Alpha Commodity Fund

Les OPCs détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ainsi que la créance représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de Gestion, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

➤ **Instruments financiers à terme :**

Futures & options :

Les contrats à terme en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange de flux financiers conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

Contrats constituant des garanties financières

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

➤ **Evaluation des engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

VII. (2) Méthode de Comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative suivant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période.

VIII. Rémunération

La politique de rémunération de la Société de Gestion a été conçue pour éviter les conflits d'intérêts, protéger les intérêts des clients et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive. La politique de rémunération de la Société de Gestion met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des

Alpha Commodity Fund

collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Une version papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Date de publication du prospectus : 30/01/2019
--



Alpha Commodity Fund

REGLEMENT DU FCP

Titre 1 – Actifs et parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la constitution du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

CATEGORIES DE PARTS :

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la Société de Gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus et le DICI (Document d'information clé pour l'Investisseur).

Alpha Commodity Fund

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant indiqué dans l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le minimum de souscriptions initiales est de 250 000 USD pour les parts A-USD et A1-USD, 250 000 EUR pour la part I-EUR H, 10 000 000 EUR pour la part J-EURH, 250 000 GBP pour les parts A-GBP H et A1-GBP H et 250 000 CHF pour la part A-CHF H.

Il n'y a pas de minimum de souscriptions ultérieures pour les parts A – USD, A1 - USD, A – GBP H, A1 - GBP H, A - CHF H, I - EUR H et J – EUR H.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.



Titre 2 – Fonctionnement du FCP

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FCP devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

Titre 3 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution du FCP.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

Alpha Commodity Fund

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 – Contestation

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.